

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 20 mai 2026**

Le vingt mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Saphia BERRY, Monique LORILLON, Annick BATTUNG, Danielle FAIT, Mbathio SARR, Sabrina VALADE et Michèle DUSSAUSOY-TAICLET.

Messieurs Hervé FLORCZAK, Daniel BATTUNG et Samir KEMEL.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 mai 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Siham TOUAZI

20/05/2026 - n°2 : ADMINISTRATION GENERALE DU C.C.A.S. / Délégation de pouvoirs consenties par le CA au Président du C.C.A.S

En tant que Président de plein droit du Conseil d'Administration (Art. L. 123-6 du CASF), le Maire exerce des compétences propres, notamment :

- Convocation du CA, présidence des séances et fixation de l'ordre du jour (Art. L. 123-16) ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil (Art. L. 123-23) ;
- Qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes (Art. L. 123-23) ;
- Pouvoir de nomination et autorité hiérarchique sur les agents du CCAS (Art. L. 123-23) ;
- Représentation légale du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile (Art. L. 123-21).

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :

- Attribution des aides et prestations selon les critères du règlement intérieur des aides financières ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée (MAPA) ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; que ce soit les contrats de bail à titre gratuit ou onéreux (logements d'urgence) ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du C.C.A.S des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui pour les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S, son personnel ou ses équipements et les affaires relevant du Tribunal de

Accuse de réception en préfecture
085-269500690-20260520-DEL21-20052026-DE
Date de réception en préfecture : 08/06/2026

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le respect des obligations légales de domiciliation.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le/la Vice-Président(e).

En outre, ces derniers devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Il est à noter que le Conseil d'Administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment par délibération.

Sur la présentation faite par Monsieur Hervé FLORCZAK,
Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du C.C.A.S et ainsi, assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des attributions propres au Président ;
- **APPROUVE ET DONNE POUVOIR** au Président dans les matières mentionnées ci-dessus ;
- **APPROUVE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, que délégation est donnée au/à le/la Vice-Président(e) dans les mêmes compétences.

Nombre de votants : 13

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

- « Pour » : 13 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Hervé FLORCZAK



Fait et délibéré le 20 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Actuel le récapitulé en préfecture
095-269500690-20260520-DEL2_20052026-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026